

# Fiches plongée : La plongée en scaphandre

## 2. Organisation actuelle

### La Plongée militaire :

#### Marine :

- **Plongeurs de bord** : embarqués à bord des navires militaires, sont chargés d'opérations courantes : entretien, récupération de matériel, sécurité, utilisent un matériel classique identique à la plongée de loisirs
- **Plongeurs-démineurs** : Neutralisation de munitions immergées : bombes, mines, torpilles vestiges des différents conflits et qui se comptent encore par centaine de milliers. Utilisent en général des scaphandres en circuit fermé (recycleurs), parfois amagnétiques.
- **Nageurs de combat** : Commandos marine, opérations de tous genres, la discrétion est requise, utilisation de scaphandres en circuit fermé et O<sup>2</sup>

L'armée de terre utilise aussi des Plongeurs d'Aide au Franchissement et des plongeurs-commandos pour ses forces spéciales, sur le même principe que les nageurs de combat de la marine.

On trouve également, dans la fonction publique, des plongeurs chez les pompiers, dans la sécurité civile, la Douane, la police (brigade fluviale), la gendarmerie...j'en oublie peut-être !

**Chacun de ces corps ont leur propres brevets et formations**

### La plongée de Loisir en France

- ❖ **La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins** est la fédération délégataire du Ministère des Sports pour l'organisation de la plongée en France ; elle est une fédération de clubs, qui sont majoritairement des associations de bénévoles (loi de 1901), mais fédère également des Sociétés Commerciales Agréées (SCA), plutôt localisées en Méditerranée et Outremer.
- ❖ En 2014, le nombre de clubs au niveau national était de 2500 (dont 420 SCA) pour 145 000 licenciés et un total d'environ 350 000 pratiquants (certaines actions comme les baptêmes et quelques activités temporaires ou de piscine ne justifient pas une licence annuelle)
- ❖ 14 commissions sportives et culturelles et de services existent :
  - **Les sportives** : Nage avec palmes, Apnée, Orientation subaquatique, Pêche sous-marine, Nage en eaux vives, Tir sur cible, jeux subaquatiques
  - **Les culturelles** : Environnement et biologie, Archéologie, Audiovisuelle, Plongée souterraine
  - **Les commissions de services** : Technique (enseignement de la plongée), Médicale et de prévention, Juridique





La FFESSM et plupart des fédérations d'autres pays (environ 70) fonctionnant sur ce principe sont regroupées au sein de la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) créée dans les années 50 par J.Y.Cousteau et dont le siège est à Rome.

Globalement on estime le nombre de personnes pratiquant les activités subaquatiques en France à plus de 500 000 (*dont les randonneurs et les pêcheurs sous-marins qui n'ont plus d'obligation de permis ou d'adhésion à une fédération*)

Comme la plupart des Fédérations sportives, la FFESSM est structurée en Comités régionaux et interrégionaux, eux-mêmes divisés en comités départementaux, ce qui permet d'agir au plus près des licenciés, en particulier au niveau des formations techniques.

- ❖ La plongée en Bretagne aujourd'hui : Le **Comité Interrégional Bretagne Pays de la Loire** regroupe les 9 départements de l'interrégion et fédère 230 clubs qui licencient 15 300 adhérents.
- ❖ 52 clubs adhèrent au **Comité départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins du Finistère**, soit 2900 licenciés

## Brevets

Les niveaux de plongée sont aujourd'hui définis par le Ministère des Sports et s'appliquent à tout établissement déclaré, pratiquant la plongée en France métropolitaine et dans les départements de l'outremer.

Il y a 4 niveaux de pratiquants : N1 à N4 et 3 niveaux d'encadrement : Initiateur, MF1 (E3), MF2 (E4)

**Les encadrants rémunérés sont tenus de posséder des brevets délivrés par l'état (Brevet d'éducateur sportif ou Brevet professionnel)**

A ces niveaux correspondent des zones d'évolutions : espace proche (0-20m), espace médian (20-40m), espace lointain (40-60m)

La loi sur le sport définit avec beaucoup de détails les limites et prérogatives de chaque pratiquant(e), le respect de ces normes est essentiel et les contrôles nombreux.

Les différentes commissions ont aussi leurs brevets, mais ceux-ci sont internes à la FFESSM et ne font pas l'objet de normes de l'état : exemple : Plongeur bio niveau 1, Formateur Bio niveau 3, etc...

**Le fonctionnement des clubs et SCA de plongée est particulièrement contrôlé par l'état, que ce soit au niveau de la qualification des encadrants, du respect du code du sport, des équipements : bouteilles, détendeurs, appareils d'oxyanimation et des navires de plongée.**

A l'opposé de la conception du bénévolat prôné par la FFESSM, existent différentes organisations professionnelles, à but strictement commercial : Le CEDIP, européen et surtout l'organisation anglo-saxonne RSTC dont le membre le plus important est l'organisation PADI (Professional Institution of Diving Instructors).

Présent en France, le système PADI n'est pas officiellement reconnu par le Ministère des Sports et pour pouvoir exercer, les moniteurs de leurs écoles doivent justifier de la possession de brevets professionnels français.

Mais il est n°1 au niveau mondial...

*Il n'existe pas d'équivalences officielles entre les deux systèmes*